



DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Mairie de SAINT-SAVOURNIN

13119
☎ : 04 42 04 84 03
Fax : 04 42 72 43 08
mairie@mairie-stsavournin.fr

Cadre réservé à l'administration :

Identifiant famille :

Déposé le :

Traité le :

FORMULAIRE D'INSCRIPTION SCOLAIRE ANNEE 2025/2026

ECOLE ELEMENTAIRE

**A remplir uniquement pour les enfants qui effectuent leur rentrée
en cours préparatoire et les nouveaux arrivants**

CP CE1 CE2 CM1 CM2

ENFANT

Nom : Prénom :

Né(e) à Date de naissance : M F

RESPONSABLE LEGAL :

Nom – Prénom :

Adresse :

Tel domicile..... Tel portable : Professionnel :

Courriel :

RESPONSABLE LEGAL :

Nom – Prénom :

Adresse :

Tel domicile..... Tel portable : Professionnel :

Courriel :

**Tout changement en cours d'année, relatif à ces renseignements, devra être communiqué
sur votre portail famille**



DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Mairie de SAINT-SAVOURNIN

13119
☎ : 04 42 04 64 03
Fax : 04 42 72 43 08
mairie@mairie-stsavournin.fr

Procédure d'inscription

Comment inscrire mon enfant ?

ETAPE 1 : L'inscription auprès de la mairie

Pour effectuer la demande d'inscription, veuillez remplir le formulaire d'inscription scolaire et vous munir des pièces suivantes :

Pièces à fournir :

- Formulaire d'inscription dûment complété.
- Livret de famille (parents et enfants).
- Photocopie des vaccinations obligatoires (avec le nom de l'enfant en haut de page)
- Carte identité des deux représentants légaux.
- Justificatif de domicile (relevé d'imposition, quittance de loyer datée de moins de trois mois...).
- Si hébergé : attestation d'hébergement + justificatif de domicile de l'hébergeant + photocopie papier d'identité de l'hébergeant + facture au nom de l'hébergé reçue à l'adresse de l'hébergeant.
- En cas de divorce ou de séparation, joindre le jugement de divorce ou la convention homologuée auprès du Juge aux Affaires Familiales et fournir les attestations mentionnant l'accord des deux parents de scolariser leur enfant, avec photocopies des cartes d'identités.
- Certificat de radiation (pour les élèves inscrits l'année précédente dans une autre ville ou dans un établissement privé).
- Dernière attestation CAF

ETAPE 2 : Validation du dossier par la mairie et transfert à l'école

Tout dossier incomplet ne pourra être traité

FOURNITURES SCOLAIRES 2025/2026

Dans l'esprit de l'école publique gratuite, la municipalité subvient à la fourniture de la totalité des *fournitures collectives* de l'école primaire.

Pour ce qui est du *matériel individuel*, nous vous demandons de veiller à la fourniture du matériel suivant pour la rentrée scolaire :

CP

Le matériel doit être étiqueté au nom de l'élève

- Un cartable d'une dimension suffisante pour contenir un cahier 24x32 cm
 - Une trousse avec :
 - 1 stylo bleu effaçable (encre gel)
 - 1 stylo vert et 5 crayons gris
 - 2 gommes et 1 taille-crayons
 - 1 paire de ciseaux
 - 5 sticks de colle grand modèle
 - 1 règle 20 cm en plastique rigide
 - Une trousse avec feutres et crayons de couleurs
 - 1 ardoise blanche effaçable avec 10 feutres (type « Velleda Fin») ou 4 crayons « Stabilo MARK DRY » effaçables à sec et de quoi effacer
 - 2 chemises à élastiques et rabats format 21 x 29,7 cm
 - 1 ramette de feuilles de papier blanc A4 – 80g
- ✂ **Pas de cahier de textes**

Matériel collectif à renouveler dans l'année :
1 boîte de mouchoirs en papier

Ces fournitures seront récupérées, en début d'année, par l'enseignante.

CE1

Une trousse comprenant :

- 2 crayons à papier HB
- 2 gommes et un taille-crayons
- 3 stylos à bille (bleu, vert, rouge)
- 5 sticks de colle
- 1 paire de ciseaux
- 4 surligneurs

Une trousse comprenant : feutres et crayons de couleurs

Matériel :

- 1 règle de 30 cm en plastique rigide

Papeterie :

- 1 ardoise blanche avec 10 feutres (type « Velleda Fin») et de quoi effacer
- 1 porte-vues (80 volets) + 2 porte-vues (60 volets) à **feuilles lisses**
- 2 chemises à élastique et rabats format 21 x 29,7 cm
- 1 cahier de texte

Matériel collectif à renouveler dans l'année :
1 boîte de mouchoirs en papier

Tout ce matériel doit être étiqueté ou marqué au feutre permanent au nom de l'élève.

A votre charge tout au long de l'année de vérifier et de compléter le matériel de votre enfant.

Le matériel des années précédentes peut être réutilisé s'il est en bon état

Les enseignants sont susceptibles de rajouter des fournitures le jour de la rentrée

AGENDA INTERDIT

CE2

Une trousse comprenant :

- 1 crayon
- 1 gomme
- 1 taille-crayons
- 3 stylos à bille (bleu, vert, rouge)
- 1 stick de colle
- 1 paire de ciseaux

Matériel :

- 1 règle **en plastique rigide (30 cm)** (*Pas de règle souple ou en fer*)
- 1 trousse de feutres et de crayons de couleur
- 1 pochette cartonnée avec élastiques
- 1 ardoise blanche effaçable avec feutres (de type « Velleda ») et de quoi effacer
- 1 porte vues 60 volets
- 1 classeur format A4 (4 anneaux)
- 1 cahier de texte

Matériel collectif à renouveler dans

l'année :

- 1 boîte de mouchoirs en papier
- 1 paquet de 50 pochettes transparentes perforées

CM1

- 1 cahier de texte
- 1 trousse avec feutres et crayons de couleur
- 1 porte-vues (60 volets)
- 1 chemise à élastiques et rabats format 21 x 29,7 cm
- 1 ardoise et de quoi effacer dans un petit sac de toile
- 1 trousse avec matériel courant : Stylos bleus / verts / rouge, crayon gris, gomme, taille-crayons, feutres Velleda / surligneur / règle plate **en plastique rigide** (20 cm), ciseaux, compas et équerre.
- 1 classeur format A4, 4 anneaux
- 1 calculette simple avec les 4 opérations (**Attention** : sans virgule ou point pour séparer les milliers et les centaines. Sont exclues également les machines de conversion franc – euro)
- 1 ramette de papier A4

Matériel à renouveler dans l'année :

- 1 boîte de mouchoirs en papier
- 4 bâtons de colle
- 1 paquet de 50 pochettes transparentes perforées

CM2

A marquer avec un feutre permanent

au nom ou aux initiales de l'élève

* 1 trousse avec matériel courant :

- stylo(s) bleu (s) à encre ou à bille, stylo vert
- crayon gris, gomme, taille crayons
- règle plate **en plastique rigide** de 30 cm, ciseaux

*1 trousse de feutres et crayons de couleur

*1 classeur format A4, 4 anneaux et 6 intercalaires **carton**

*1 ardoise et de quoi effacer dans un petit sac de toile

*1 chemise à élastiques et rabats format 21 x 29.7cm

Matériel collectif à renouveler dans

l'année :

- 1 boîte de mouchoirs en papier
- 6 bâtons de colle
- 1 paquet de 50 pochettes « cristal » perforées

Tout ce matériel doit être étiqueté ou marqué au feutre permanent au nom de l'élève.
A votre charge tout au long de l'année de vérifier et de compléter le matériel de votre enfant.
Le matériel des années précédentes peut être réutilisé s'il est en bon état

Ecole Élémentaire de l'Estello - St Savournin

REGLEMENT DE LA COUR DE L'ECOLE

Ce règlement est valable pendant le temps scolaire, la garderie et le temps de cantine

- ☞ **Séparation de la cour :** La cour est séparée en 2 zones matérialisées, par une bande de couleur au sol, pour l'organisation des jeux des CP, CE1, CE2 et des CM1, CM2.
- ☞ **Planning d'utilisation pour les terrains et espaces de jeux :** Afin de gérer au mieux les espaces de jeux pendant les temps de récréation ou de cantine, un planning d'utilisation des terrains de ballon et des tables de ping-pong est mis en place et doit être respecté. Il est interdit d'utiliser ces terrains ou ces tables lorsqu'ils sont réservés pour d'autres classes, même si celles-ci vous y invitent. Il est également interdit de jouer au ballon en dehors des terrains tracés. L'accès aux tables de ping-pong n'est possible qu'à partir du CE2.
- ☞ **Les ballons :** Seuls les ballons ou balles en mousse légère sont autorisés.
- ☞ **Les jouets autorisés ou interdits :** A priori, tous les jouets sont autorisés, mais :
 - les grosses billes ainsi que tout jouet dangereux sont strictement interdits.
 - d'une manière générale tout jouet personnel de valeur ou créant régulièrement des situations de conflit est interdit à l'école et leur utilisation se fait sous la seule responsabilité des familles (toute plainte de vol ou de bris en particulier ne sera pas recevable).
- ☞ **Zone interdite :** Il est interdit de jouer et même de stationner dans la zone sous le préau devant les toilettes et la porte d'entrée ainsi que dans la descente au portail blanc (Traçage zébré en jaune).
- ☞ **Insultes et bagarres :** Toutes les insultes entre camarades sont bien sûr interdites et les bagarres seront très sévèrement sanctionnées (un avertissement sera donné le cas échéant).
- ☞ **Graffitis :** Les graffitis sont interdits et seront sévèrement sanctionnés.
- ☞ **Le grillage :** Il est interdit de se suspendre et de rebondir sur le grillage. Il est interdit également de suspendre des vestes au grillage.
- ☞ **Jeux dans les toilettes :** Les jeux dans les toilettes sont interdits et chacun doit respecter la propreté de ces lieux.
- ☞ **Propreté dans la cour :** Les papiers et plastiques doivent être jetés dans les poubelles et non laissés par terre ou jetés dans les égouts.
- ☞ **Respect des adultes :** Tout manque de respect aux adultes sera sévèrement sanctionné
- ☞ **Sanctions :** En cas de non-respect de ce règlement un élève peut faire l'objet d'une simple remontrance, d'une mise à l'écart temporaire (notamment si son attitude présente un danger pour lui ou un camarade), d'un avertissement voire d'une exclusion temporaire de la cantine.

École Élémentaire

L'ESTELLO
Chemin de L'Adrech
13119 ST SAVOURNIN

Le Directeur



Le Maire



REGLEMENT DE L'ECOLE ELEMENTAIRE L'ESTELLO

Chemin de l'Adrech 13119 Saint Savournin

tél : 06 07 10 19 23 e-mail : ce.0131126d@ac-aix-marseille.fr

Octobre 2024

Horaires

Jours : lundi-mardi-jeudi-vendredi.

Matin : 8h20 à 11h30 (accueil jusqu'à 8h30)

Après-midi : 13h20 à 16h30 (accueil jusqu'à 13h30)

La durée hebdomadaire de la scolarité des élèves est fixée à 24 heures.

Des activités pédagogiques complémentaires sont proposées entre 11h30 et 12h, pour certains élèves.

A l'école primaire, à l'issue des périodes de classe, les enfants sont accompagnés jusqu'à la sortie de l'école ou sont confiés à une structure d'accueil désignée par écrit par la famille (cantine, garderie, ramassage scolaire...). Ces structures d'accueil ne sont pas sous la responsabilité de l'école.

Absences

L'école primaire est obligatoire. En cas d'absence, les parents doivent fournir à l'enseignant le justificatif écrit de cette absence.

Au delà de 48 heures, les parents préviendront l'école des raisons de l'absence et fourniront un certificat médical au retour de leur enfant.

Assurance scolaire

- l'assurance scolaire n'est pas exigée dans le cadre des activités obligatoires.
- dans le cadre des activités facultatives proposées par l'école, l'assurance est obligatoire, autant pour les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile) que pour ceux qu'il pourrait subir (assurance individuelle - accidents corporels).

Goûter

Pour des raisons d'hygiène alimentaire ainsi que pour éviter certains conflits, seuls les goûters du matin sont autorisés. Du fait du nombre important d'allergies alimentaires lourdes, seuls les aliments exclusivement à base de pomme sont autorisés à l'école.

Vêtements

Les parents doivent veiller à écrire le nom de leurs enfants sur les vêtements qu'ils portent et qu'ils sont susceptibles d'enlever (pulls, vestes...).

Une tenue correcte et décente est exigée. Les chaussures types tongs, chaussures à talons... sont interdites.

Médicaments

Durant le temps scolaire, aucun médicament ne peut être administré, hormis dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), préalablement défini en concertation avec le médecin scolaire et la famille.

Relations parents / enseignants

Une bonne communication entre parents et enseignants est un facteur important de la réussite scolaire.

Les enseignants reçoivent les parents quand ils sollicitent un rendez-vous. Par ailleurs, ils communiquent les résultats des élèves au moins deux fois dans l'année.

Les parents doivent être attentifs à l'évolution de la scolarité de leur(s) enfant(s).

Vie scolaire

Le devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personnalité et ses convictions, et le refus de toute forme de discrimination s'imposent à tous dans l'école.

Les maîtres et les adultes de l'école s'interdisent tout comportement, tout geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants.

De même, les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne des maîtres et des adultes de l'école, et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

Comportement des élèves

Les élèves doivent avoir un comportement adapté à la vie scolaire. En tout état de cause, ils ne doivent ni manquer de respect ni porter atteinte à la sécurité des autres.

Les manquements au règlement intérieur de l'école peuvent donner lieu à des réprimandes qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles.

Il est permis d'isoler des ses camarades momentanément et sous surveillance, un enfant difficile ou dont le comportement peut-être dangereux pour lui-même ou pour les autres.

Les enfants se trouvant en difficulté face à leurs camarades (vol, chantage, persécution...ou autre) doivent se confier au personnel présent afin que celui-ci puisse le soutenir et répondre au mieux à ses besoins ou questions.

Charte informatique

Une charte informatique à l'usage des élèves de l'école est annexée à ce règlement. Elle précise les règles de bon usage des ressources informatiques à vocation pédagogique mises à leur disposition.

Objets apportés à l'école

Les objets dangereux ou ceux provoquant des disputes ne doivent pas être apportés à l'école.

Il est recommandé de ne pas venir avec des objets de valeur. La responsabilité de l'école ne saurait être engagée en cas de vol ou de dégradation de ceux-ci. Les téléphones portables **ainsi que tout objet connecté** sont strictement interdits dans l'enceinte scolaire.

Règlement de la cantine

La municipalité, organisateur du temps de cantine, de 11h30 à 13h20, est pleinement responsable des élèves présents.

Durant l'interclasse de midi, un règlement, annexé à celui-ci, est appliqué par les employés municipaux. L'inscription à la cantine suppose l'adhésion à ce règlement.

Le règlement de cantine peut être révisé sans avis du conseil d'école mais en concertation avec les représentants des élus municipaux, des parents, du personnel municipal et des élèves de chaque classe.

Le règlement de l'école est remis à chaque famille lors de l'inscription de son enfant.

Il est annuellement soumis à l'approbation du Conseil d'Ecole.